RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

Arrêté nº 17D/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

VU la demande de l'entreprise SOTRANASA – 35, boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN – d'autorisation de travaux de remplacement de vanne gaz sur le rond-point desservant le chemin du Moulin et le chemin rural d'Elne à Saint-Cyprien, du mardi 6 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution,

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1: La circulation s'effectuera en alternance (alternat manuel ou feux tricolores) et sera déviée par rétrécissement de la chaussée, sur le rond-point desservant le chemin du Moulin et le chemin rural d'Elne à Saint-Cyprien, du mardi 6 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus,

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

<u>ARTICLE 4</u> : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée sur les lieux.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Maire, le Président de la communauté de communes Sud-Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 25 février 2021

Par délégation, Claude DELANNE

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans la mois à compter de sa publication.

Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 25/02/2021.